

GIP
A PUBLIER
du 6.08.2025
du 6.10.2025



RECU EN PREFECTURE
Le : 5.08.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU VENDREDI 18 JUILLET 2025 A 9H00
CA N° 19**

Le Conseil d'Administration du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet, légalement convoqué en date du vendredi 27 juin 2025 s'est réuni au Musée Bonnard, sous la présidence de Madame Muriel DI BARI, Présidente du GIP.

Membres : 5

PRESENTS :

Madame Michèle TABAROT, Monsieur Alain VIOTTI, Madame Sandrine AIMASSO, Monsieur Franck GALBERT.



Délibération n°5 : Mesures en faveur du développement des cinémas - partenariat Ciné Croisette.

Depuis 2001, l'association Ciné Croisette collabore avec la Ville en complétant l'offre culturelle proposée aux Cannettans.

En effet, cette collaboration s'est caractérisée, depuis plus de 20 ans, par des projections d'œuvres cinématographiques qualitatives choisies par l'Association, en accord avec la Ville, puis par le GIP.

Ces œuvres ont été projetées dans le cadre de Festivals dits de genre, et souvent en présence de nombreuses personnalités reconnues du cinéma.

Ces projections ont été l'occasion de fidéliser un public, de pérenniser une programmation de qualité dans nos salles, mais aussi d'affirmer la reconnaissance des cinémas de la Ville au niveau du label « Art et essai » décerné chaque année.

Cette collaboration s'est renforcée avec l'ouverture de la deuxième salle de cinéma : le Cinétoile, qui a permis de développer les projections et ce partenariat.

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité des démarches de dynamisation de nos cinémas.

A ce titre, depuis le début de cette année, le nouveau site internet, mis en place par le GIP, a permis à plus de 8500 visiteurs de visualiser en temps réel la programmation cinématographique.

Le GIP renouvelle également, pour la quatrième année consécutive, ses projections Plein Air cet été, avec trois nouveaux rendez-vous – les 28 juillet, 4 août et 21 août – dont un dans un lieu nouveau : le Plateau Bonnard.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de ce partenariat, il est proposé au Conseil d'Administration :

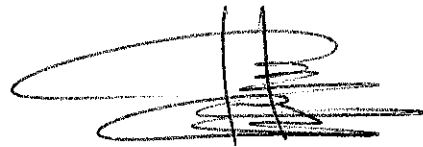
- De poursuivre cette collaboration détaillée dans le projet de convention joint à la présente délibération ;

- D'autoriser Madame la Présidente, ou Monsieur le Directeur, à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

La Présidente



Muriel DI BARI

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le GIP pour le développement culturel et touristique

de la ville du Cannet

Et

L'ASSOCIATION "CINÉ CROISSETTE"

~~~~~

## ENTRE

**Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour le développement touristique et culturel de la Ville du Cannet**

Ayant son siège au musée Bonnard, 16 boulevard Sadi Carnot – 06110 Le Cannet,  
n° de SIRET : 130 023 609 00014

Représenté par son Directeur en exercice, Monsieur François LUPPINO, dûment habilité par délibération du conseil d'administration n°6 du GIP du 31 juillet 2020 et celles des conseils d'administration en date du 15 février 2021 et 30 Juillet 2021.

Ci-dénommée « le GIP » ;

ET,

**L'association dénommée "Ciné Croisette"**, régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Maison des Associations 1 Avenue des Broussailles 06400 Cannes, représentée par sa Présidente, Madame Françoise WAITROP, dûment habilité a représenté "Ciné Croisette",

Ci-dénommée « L'Association »,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

### **Préambule :**

L'Association organise des festivals cinématographiques dans les cinémas de Cannes et environs et souhaite organiser des événements au sein des cinémas du Cannel en proposant certains des films de chaque festival dans les cinémas du Cannel.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature et les conditions du partenariat entre le GIP et l'Association.

### **ARTICLE 2 : MOYENS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

L'Association, en relation avec Le GIP, propose des dates de manifestations ainsi que des thèmes. Elle fournit les copies des films et lorsque cela est possible, propose la présence d'intervenants (réalisateur, acteur, producteur, etc...)

Le GIP met à disposition une ou les deux salles, le personnel d'accueil et de projection, eu égard aux programmations en cours.

L'Association s'engage à respecter les consignes de sécurité ainsi que les dispositions sanitaires en vigueur.

### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION**

L'Association participera à la valorisation de l'image du GIP.

Le GIP éditera des supports de communication pour la promotion et la diffusion sur le territoire du Cannel.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS RELATIVES AUX ENTRÉES DES ADHÉRENTS DE L'ASSOCIATION**

Les billets d'entrée des membres de l'Association pour les séances proposées dans le cadre des partenariats sus-définis, sous réserve de présentation à la caisse d'une carte à leur nom et photographie de membre en cours de validité annuelle, sont payés par l'Association sur base des copies des bordereaux CNC.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS TARIFAIRES**

Le GIP assurera la billetterie des séances concernées par la manifestation et encaissera les recettes liées aux entrées.

Le GIP appliquera le tarif unique d'entrée prévue pour les films projetés lors des manifestations culturelles cinématographiques habituelles et aura la libre gestion des entrées gratuites.

Le GIP appliquera aux membres de l'Association assistant aux manifestations cinématographiques qu'elle organise, le tarif spécifique de 3,5 euros. Ce tarif spécifique fera l'objet d'une refacturation à l'Association par le GIP.

Le GIP prendra en charge les formalités auprès du CNC et de la SACEM et s'acquittera de la quote-part des frais de location des films auprès des distributeurs ou de l'Association, ainsi que des taxes (TSA) et droits d'auteurs (SACEM).

Le GIP prendra en charge, le cas échéant, une quote-part des minimums garantis ainsi que les frais de transport des films projetés lors des manifestations culturelles cinématographiques habituelles.

#### **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'UN AN prenant effet à la signature de la convention. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 7 : RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties contractantes deux mois avant le premier jour de la manifestation. Cette résiliation devra faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de litiges nés de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties rechercheront une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels dans les délais de prescription.

**Fait, en deux exemplaires, à LE CANNET, le**

**LE DIRECTEUR DU GIP,**

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION,**

## Résumé de l'acte

### 006-130023609-20250718-CAGIP19\_D5-DE

**Numéro de l'acte :** CAGIP19\_D5  
**Date de décision :** vendredi 18 juillet 2025  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Délibération n°5 : Mesures en faveur du développement des cinémas - partenariat Ciné Croisette.  
**Classification :** 8.9 - Culture  
**Rédacteur :** Stéphanie WALTER  
**AR reçu le :** 05/08/2025  
**Numéro AR :** 006-130023609-20250718-CAGIP19\_D5-DE  
**Document principal :** 99\_DE-Délibération n°5 Partenariat Ciné Croisette.pdf

**Pièces jointes :**

99\_DE-PJ Délibération n°5 - CONVENTION CINE CROISETTE.pdf

**Historique :**

|                |                          |                  |
|----------------|--------------------------|------------------|
| 05/08/25 17:04 | En cours de création     |                  |
| 05/08/25 17:06 | En préparation           | Stéphanie WALTER |
| 05/08/25 17:09 | Reçu                     | Stéphanie WALTER |
| 05/08/25 17:10 | En cours de transmission |                  |
| 05/08/25 17:10 | Transmis en Préfecture   |                  |
| 05/08/25 17:13 | Accusé de réception reçu |                  |